



COMITE DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

A Auray, le 10/09/2018

DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION

1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan
13 Boulevard Louis Nail, 56100 LORIENT
Tel : 02.97.37.01.91

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier LE NEZET.

2- TYPE DE PRODECUDRE

La présente consultation concerne un marché passé en procédure adaptée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016. Elle détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions administratives particulières qui s'appliquent pour l'exécution du marché en découlant. Elle vaut règlement de la consultation.

3- OBJET DE LA CONSULTATION, LIEU D'EXECUTION ET DUREE

La prestation, objet de la présente consultation, concerne la réalisation d'un diagnostic sur la pratique de l'ikéjimité en France par les pêcheurs à bord des navires et à terre ; ainsi que la production d'un guide méthodologique, pédagogique et illustré à destination des pêcheurs en fonction des différentes espèces.

Elle sera réalisée conformément au descriptif ci-après.

Lieu d'exécution : La prestation se déroulera dans les locaux du titulaire ainsi que tout autre lieu mentionné dans son offre et qu'il aura jugé nécessaire pour mener à bien la prestation dont il a la charge. Les COPIL auront lieu au siège du CRPMEM de Bretagne, à Rennes. Les réunions intermédiaires avec le CDPMEM 56 se dérouleront à Auray

Date de démarrage et durée : la mission débutera mi-octobre 2018 à la notification du marché et se terminera mi-mai 2019, soit une durée de sept mois.

4- DESCRIPTIF DE LA PRESTATION A REALISER

4.1 Contexte

4.1.1 Le CDMPEM 56

Le CDPMEM 56 est une organisation professionnelle de droit privé exerçant des missions de service public. Il regroupe l'ensemble des pêcheurs professionnels ayant un navire immatriculé dans l'un des trois quartiers maritimes du département (Lorient, Auray, Vannes) ou ayant une entreprise de pêche dont le siège social est basé dans le Morbihan. Personne morale dotée de l'autonomie financière, le Comité des

Pêches - organisme élu et paritaire - voit son existence et ses actions définies par le Code Rural et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

Les missions du CDPMEM 56 sont :

- Assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- Assurer auprès des entreprises de pêche et de leurs salariés une mission d'information et de conseil ;
- Fournir une assistance technique aux activités de pêche ;
- Promouvoir une pêche durable et responsable ;
- Formuler des avis et des propositions pour le Comité Régional des Pêches Maritimes de Bretagne ou le Comité National des Pêches ;
- Appliquer au niveau départemental les délibérations du Comité National des Pêches Maritimes et du Comité Régional des Pêches de Bretagne ;
- Participer à la gestion des ressources halieutiques et de l'environnement marin ;
- Réaliser des actions en matière sociale, en particulier concernant la prévention des accidents du travail et la formation professionnelle ;
- Assurer une mission d'information et de communication sur la filière Pêche professionnelle auprès des décideurs, de l'Administration et du grand public.

4.1.2 L'ikéjilé, une pratique en développement

Depuis quelques années, s'est développée sur le territoire morbihannais mais également sur toute la façade maritime française, une filière complète autour du poisson vivant et de l'ikéjilé associant des pêcheurs et l'aval de la filière.

L'ikéjilé est une technique japonaise d'abattage du poisson qui n'a aucune dimension rituelle ou religieuse. Il s'agit d'une technique culturelle utilisée pour garantir une fraîcheur et une conservation optimale du poisson. Ikéjilé signifie « tuer vivant ». Cette technique permet de diminuer la souffrance animale et de limiter la propagation des bactéries améliorant ainsi la conservation et les qualités organoleptiques du produit.

L'ikéjilé est aujourd'hui pratiqué par un certain nombre de pêcheurs, sur diverses espèces et ce, à l'échelle du territoire national. L'abattage se fait soit à terre après une période de « déstressage » en vivier (le poisson doit alors être ramené vivant par les pêcheurs), soit à bord par les pêcheurs (seule possibilité pour certaines espèces, comme par exemple les gadidés, qui supportent mal le transport en vivier et ne peuvent être ramenés vivants à terre).

Les marchés de l'ikéjilé et du poisson vivant constituent des niches qui connaissent depuis quelques années une croissance exponentielle. Les poissons ikéjilés se valorisent bien mieux que leurs équivalents abattus par des méthodes plus conventionnelles et compte tenu des prix élevés, les débouchés sont à ce stade restreints et hautement qualitatifs (poissonniers avec une clientèle haut de gamme, restaurateurs étoilés, japonais), avec un degré d'exigence très fort.

Pour illustrer, la criée de Quiberon qui a notamment servi d'avant-garde dans le domaine, a commercialisé au cours du premier trimestre 2018, 21 tonnes de poissons ikéjilés à bord avec une valorisation supplémentaire de 30%. Concernant la filière poissons vivants, 6 tonnes ont été vendues (dont 95% ikéjilés à terre) pour une valorisation supplémentaire allant de 80% (espèces avec valeur ajoutée déjà élevée) à 300% (espèces peu valorisées).

Parmi les pêcheurs de thons rouges adhérents à l'OP SATHOAN et à la marque collective « Thon Rouge de Ligne », certains pratiquent l'ikéjilé (environ 50 tonnes) et les prix de vente sont alors de 10 à 30% plus élevés que ceux n'ayant pas recours à cette méthode.

4.1.3 Un développement peu encadré

Devant le succès commercial de l'ikéjimité, de nombreux pêcheurs souhaitent développer cette technique, notamment à bord des bateaux. Toutefois, il n'existe à ce jour aucun référentiel ou formation concernant la technique de l'ikéjimité. Les opérateurs (pêcheurs, mareyeurs, restaurateurs, poissonniers, ...) se forment sur « le tas » et pour certains au Japon. Il pèse donc une menace de voir se développer des pratiques anarchiques pouvant être éloignées des standards attendus qui pourraient alors fragiliser ce marché prometteur.

4.2 Objet du marché

L'objet du marché consiste à la réalisation d'un diagnostic sur les pratiques de l'ikéjimité et la production d'un guide méthodologique pratique, pédagogique et illustré à destination des pêcheurs de la méthode ikéjimité, et plus particulièrement à bord des navires dans la mesure où les conditions d'application diffèrent de l'ikéjimité à terre.

4.2.1 Objectif de l'étude

Dans la perspective de réalisation d'un guide méthodologique sur la pratique de l'ikéjimité, la première phase a pour objectif de réaliser un état des lieux global en vue d'identifier l'ensemble des pratiques actuelles (en fonction des métiers, des espèces et des conditions de réalisation de l'ikéjimité à bord ou à terre).

Le diagnostic devra notamment répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les zones géographiques concernées (ports et filières de traitement et de commercialisation, ...) ? *
- Qui sont les pêcheurs qui pratiquent l'ikéjimité (taille des navires, engins de pêche, ...) ? *
- Quelles espèces sont aujourd'hui ikéjimitées, à bord des navires ou à terre ? *
- Quelles sont les méthodes japonaises et les limites de leur application en France ?
- Comment savoir si un poisson peut être ikéjimité ?
- Quelles sont les pratiques actuelles (à bord, à terre, méthodes, outils, spécificités locales, ...) ?
- Qui sont les personnes ou entreprises ressource en France disposant d'une compétence avérée en termes d'ikéjimité ?
- Quels sont les attendus en matière de réglementation sanitaire et les évolutions possibles en distinguant l'ikéjimité à bord et à terre ? *
- Quel type de contrôle visuel est aujourd'hui pratiqué par l'aval et les pêcheurs pour reconnaître la bonne mise en œuvre de la méthode ? *
- Existe-t-il des formations spécifiques à l'ikéjimité ? *
- Quels labels et/ou référentiels existants à ce jour ? *

A partir des données récoltées lors de la phase « diagnostic », il est attendu dans une deuxième phase la réalisation d'un guide pratique, pédagogique et illustré, à destination des pêcheurs. Ce guide aura pour objectif de déterminer les bonnes pratiques et les conditions à respecter pour une technique optimale de l'ikéjimité. Il décrira la technique ainsi que son adaptation en mer tout au long de la chaîne, c'est-à-dire de la pêche jusqu'au débarquement. Le référentiel devra décrire de façon précise les spécificités pour chaque espèce de poisson et pour chaque type de navire de pêche. Il devra également comprendre l'ensemble de la diversité de la petite pêche considérée dans la présente étude. Ainsi, toutes les étapes de la production devront être prises en compte :

- technique de pêche à encourager (type et nombre d'engins par homme embarqué, vitesse, ...) ;
- intégrer les contraintes météorologiques ;
- définition de la méthode d'abattage en fonction de l'espèce ciblée et du matériel à utiliser ;
- aménagement de l'espace de travail à bord ;
- détermination des conditions d'hygiène ;
- chaîne du froid à mettre en œuvre ;

* Ces éléments devraient être traités par l'étude lancée par FranceAgriMer dans le cadre d'une étude sur le poisson vendu vivant et l'abattage ikéjimité en France. Le prestataire sélectionné par le CDPMEM 56 sera mis en relation avec FAM afin d'éviter tout doublon dans les deux études.

- type de conditionnement des produits ;
- contrôle visuel à mettre en œuvre ; ...

Par ailleurs, FranceAgriMer a lancé une étude sur le poisson vendu vivant et l'abattage ikéjilé en France. Le prestataire sélectionné par le CDPMEM 56 sera mis en relation avec FAM afin d'éviter tout doublon dans les deux études.

4.2.2 Les acteurs de l'étude

Le CDPMEM 56 est désigné chef de file sur ce projet. Toutefois, un comité de pilotage encadrera le suivi de l'étude. Ce dernier est composé des structures professionnelles (filiale amont et aval) concernées par cette problématique. Seront associés au projet :

- L'OP Les Pêcheurs de Bretagne
- L'Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne
- L'Union du Mareyage Français
- Normandie Fraicheur Mer
- L'OP From Nord
- L'OP From Sud Ouest
- L'OP SATHOAN
- Le CRPMEM PACA
- L'OP Pêcheurs d'Aquitaine
- Le CRPMEM de Bretagne
- La criée de Quiberon
- Le COREPEM
- Le CRPMEM Hauts-de-France

D'autres structures pourront également intégrer ce COPIL.

4.3 Calendrier prévisionnel et livrables

4.3.1 Calendrier prévisionnel

La mission démarrera à la notification du marché au mois d'octobre. La phase 1 « diagnostic » devra être terminée mi-janvier. La phase 2 « production d'un guide méthodologique » devra être terminée avant fin avril 2019.

Comme précisé à l'article 5 de la lettre de consultation et conformément à l'article 20 du CCGA PI, le CDPMEM 56 se réserve le droit de continuer ou d'arrêter la prestation après chaque phase. Le prestataire sera informé de cette décision par courrier. Il ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité pour les phases qui n'auraient pas été réalisées.

4.3.2 Réunions

Les réunions suivantes seront organisées :

- Réunion de lancement avec un premier COPIL de présentation de l'étude et de son déroulement début novembre
- Réunions intermédiaires avec le CDPMEM 56 pendant la phase 1 « diagnostic »
- Réunion de restitution de la phase 1 avec un deuxième COPIL fin janvier
- Réunions intermédiaires avec le CDPMEM 56 pendant la phase 2 « production d'un guide méthodologique »
- Réunion intermédiaire de la phase 2 avec un troisième COPIL au mois fin mars 2019
- Réunion de restitution finale au dernier COPIL début mai 2019

N° Tâche	Nom de la phase	2018						2019										
		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Jun
		S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2	S3/S4	S1/S2
1	Choix du bureau d'études																	
2	Etat de l'art																	
3	Guide méthodologique																	
4	Comité de pilotage																	
5	Diffusion auprès des professionnels																	
6	Rapport final																	

Les COPIL auront lieu au siège du CRPMEM de Bretagne, à Rennes.

Les réunions intermédiaires avec le CDPMEM 56 se dérouleront à Auray.

Le prestataire adressera 5 jours avant chaque COPIL les supports de réunion pour validation par le CDPMEM 56.

Seront envoyés au CDPMEM 56, après chaque réunion, les comptes rendus des échanges.

4.3.3 Livrables

Les livrables suivants sont attendus :

- supports de présentation de la réunion de lancement (1^{er} COPIL) et un compte rendu ;
- rapport d'analyse détaillé de la phase 1 « diagnostic » ;
- supports de présentation de la phase 1 (2^{ème} COPIL) et un compte rendu ;
- supports de présentation de la réunion intermédiaire de la phase 2 avec proposition d'une maquette pilote pour le guide (3^{ème} COPIL) et un compte rendu ;
- supports de présentation de la fin de la phase 2 (4^{ème} COPIL) et un compte rendu ;
- guide méthodologique de la pratique de l'ikéjimité. Ce guide devra être pédagogique, illustré et sous un format prêt à être imprimé. Une copie numérique sera produite pour diffusion sur internet.

Les variantes ne sont pas autorisées.

5- MODALITES D'EXECUTION

Le présent marché public est régi par le CCAG PI option B, version en vigueur à la signature du marché.

L'offre doit comporter les éléments suivants :

- Une proposition financière détaillée, datée et signée. Le devis fera apparaître :
 - o Le coût journée ;
 - o Le nombre de jours prévus par phase.
- Un mémoire technique faisant notamment apparaître la méthodologie envisagée par phase et une proposition explicite de contenu du guide méthodologique.
- La présentation de l'entreprise, les noms et qualifications des personnes qui travailleront sur chacune des missions (CV et diplômes), le nom et les qualifications de la personne qui assurera l'interface avec le Comité, les expériences contractées lors des missions similaires par les personnes affectées à la prestation.
- La déclaration sur l'honneur annexée signée.
- Le présent document valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières et cahier des charges à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Un RIB conforme aux normes SEPA.

6- REMISE DES OFFRES

Les offres devront être adressées par courrier en recommandé avec AR ou contre récépissé à l'adresse suivante, avec la mention « Consultation *titre de la consultation* – NE PAS OUVRIR » :

CDPMEM 56 - Zone d'activités Porte Océane - 7 rue du Danemark - 56400 AURAY

Date limite de réception des offres : le 1^{er} octobre à 12h00 au plus tard.

Renseignements administratifs et techniques auprès de :

Marine BARBIER : 06.22.47.50.63 mbarbier@bretagne-peches.org Et cdhardville@bretagne-peches.org

Date d'envoi de la présente lettre de consultation : le 10/09/2018

Les documents de marché doivent être rédigés en langue française et les montants en euros.

7- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Délais de validité de l'offre : **120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.**

8- CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront jugées selon des critères suivants :

Critère prix : 40 %	Les prix sont fermes et définitifs
Critère technique : 60 %	Méthodologie appliquée par phase, composition de l'équipe

Le critère prix sera analysé sur 40 points selon la formule suivante :

$$(\text{prix le plus bas}/\text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

Le critère technique sera analysé sur 60 points selon les sous-critères suivants :

- Méthodologie mise en œuvre pour réaliser l'étude : 40 points
 - manière dont le candidat appréhende chacune des missions des phases : 30 points
 - décomposition du temps envisagé pour chaque phase : 10 points
- Qualité des moyens humains affectés à l'exécution de la prestation : 20 points
 - compétences de l'équipe : nom et qualification des personnes qui travailleront sur chacune des missions, CV avec une précision sur la personne qui assurera l'interface avec le Comité durant toute la mission : 10 points
 - expériences contractées lors de missions similaires par les personnes affectées à l'opération : 10 points

9- NEGOCIATION

Le Comité se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses ». Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au Comité. La négociation est menée

dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le Comité effectue ensuite une commande sur la base de la proposition de prix sur lequel les Parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

10- NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché sera notifié par courrier. La réception de la notification par le Titulaire vaut ordre de démarrage de la mission qui doit être exécutée dans les délais indiqués par le candidat.

11- AUTRES RENSEIGNEMENTS

Délai global de paiement : 30 jours par chèque.

Modalités de paiement : les paiements sont effectués, sous réserve de service fait, après réception de factures originales émises par l'attributaire portant les mentions légales.

Dans l'attente d'une proposition de votre part, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du CDPMEM 56,
Olivier LE NEZET

Marché de prestation : Réalisation d'un diagnostic sur les pratiques de l'ikéjilé par les pêcheurs et production d'un guide méthodologique pour la pratique de l'ikéjilé

Identification de l'entreprise et attestation sur l'honneur

Je soussigné, NOM et Prénom :

Fonction :

[] Agissant en mon nom personnel

OU

[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

Joindre les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Joindre, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché

Raison sociale :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Forme juridique de la société (SA, SARL, ...) :

Téléphone :

Courriel :

- déclare que la société ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir ;
- déclare sur l'honneur que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) ;
- atteste sur l'honneur que la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ;
- atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L. 143-5, et L. 620-3 du code du Travail.

A

Le .. /... /....

Signature du candidat, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »